

es paroles de M.
était un amende-
nement demandé
armât en comité

gouvernement qui
député d'Hali-
ts exprimés par
mais il déclara
position de M.
ne une demande
nement.

well, aujourd'hui
r conséquent, le
ement, répondit

lifax se méprend
proposition lors-
otion de non con-
l'Orateur, qu'un
comme motion de
e motion, même
e de la séance de
gouvernement n'est
otion de non con-
Je ne sache pas
à présent consi-
un amendement
bre se forme en
z-moi, M. l'Orate-
ue j'ai faite moi-
s, alors que l'on
ormât en comité
distribution des
des travaux pu-
la Chambre, l'an-
John A. Macdonald,
accorde la propo-
comportant que
ité des subsides.
emple. Il y a le
gouvernement
se formât en co-
uté de Niagara,
ativement à une
frontières, et le
otion contre sa
que la Chambre
es.

ministre des Fi-
ement répondit
proposition qu'il
option de parti,
embarrasser le
pas pas l'appeler
censure. Sir
près lui, et re-
l. Mills, il dit :

la fait remar-
nombre de cas,
à accepter des
ton ministérielle
ter aux motions
on que j'ai pro-
autorité du co-
proposition a
la Chambre, à
é proposées lors
ubsides.

at, tout en ne
ées exprimées
son, s'exprima

comme suit—et je crois que ses paroles s'ap-
pliquent parfaitement à ma proposition :

La motion qui est maintenant soumise à la
Chambre s'appuie sur un principe vrai. . . Je
répète que la question d'allégeance et de sou-
mission aux lois et à la constitution, atteint
toutes les classes de la population ; tous doivent
obéir aux lois et à la constitution. Pour ces
raisons, je voterai en faveur de l'amendement.

M. Curran, qui était à cette époque Solli-
citeur général et, par suite, membre du gou-
vernement, bien qu'il ne fit pas partie du
cabinet, appuya également la motion.

Sir Hector Langevin s'exprima comme
suit :

Or, c'est un fait bien connu qu'une proposition
de ce genre n'implique pas nécessairement non
confiance. Au contraire, ces amendements sont
très souvent adoptés par la Chambre sans que
le gouvernement croie devoir résigner ; et le
comité des subsides s'organise dès que la Cham-
bre a disposé de l'amendement. Cette procédure
a été suivie en ma présence à plusieurs repri-
ses ; j'ai même vu l'ancien chef du cabinet, sir
John A. Macdonald, en plusieurs occasions, ac-
cepter une motion de ce genre. . . faire adop-
ter par la Chambre, ce qui prouve qu'une pro-
position analogue n'est pas nécessairement une
motion de censure.

Le ministre des Postes, sir Adolphe Caron,
qui pourtant n'appuya pas la proposition,
s'exprima comme suit :

J'ai eu moi-même connaissance que notre re-
gretté premier ministre accepta des amende-
ments proposés au moment où la Chambre était
appelée à se former en comité des subsides ;
parfois aussi, sans accepter absolument ces pro-
positions, il ne considérait pas qu'elles impli-
quaient un vote de censure. Mais je ne me
rappelle pas un seul cas où sir John Macdonald,
alors qu'il dirigeait la Chambre, n'ait pas con-
sidéré comme une attaque directe contre le gou-
vernement, un amendement à une motion propo-
sant que la Chambre se formât en comité des
subsides, lorsque cet amendement comportait
une censure contre un membre du gouverne-
ment.

Et finalement, au moment du scrutin, M.
Kenny expliqua à la Chambre que, voyant
un membre du cabinet et un autre membre
du gouvernement appuyer la proposition, il
ne pouvait plus se croire en face d'une mo-
tion de censure, et il vota en faveur de l'a-
mendement.

Je crois, M. le président, que le cas actuel
est encore plus facile à déterminer que celui
que je viens d'analyser. En 1893, la ré-
solution offerte comme amendement à la
proposition budgétaire du cabinet atteignait
l'un des membres du gouvernement par un
vote direct de censure. Et c'est ainsi que
le ministre des Postes envisagea la situa-
tion.

Et cependant, la proposition n'en reçut pas
moins l'appui de deux membres du gouver-
nement, et de plusieurs de ses partisans, à
cause du principe du respect à la loi et à la
constitution qu'elle contenait.

La proposition que je sou mets aujourd'hui
n'implique aucun blâme direct pour la con-
duite du gouvernement. Elle n'a d'autre but
que de faire ratifier par le parlement, les

principes posés par le cabinet lui-même, dans
son décret du mois d'octobre dernier, et réaf-
firmés par les ministres, plus mollement
d'ailleurs, dans la déclaration officielle qu'ils
firent le même jour.

Que disait ce décret ?

Cette dépense ne peut être considérée dans les
circonstances actuelles, comme un abandon des
principes bien connus du gouvernement consti-
tutionnel, et de la coutume coloniale, ni inter-
prétée comme un précédent qui engage l'avenir.

Et quels commentaires l'honorable minis-
tre des Finances fit-il au sujet de cette ré-
serve dans la déclaration officielle qu'il pu-
blia le même jour au nom du cabinet ?

Non seulement l'envoi d'un contingent au
Transvaal impliquait une dépense considérable
de deniers publics, mais c'était une démarche
importante que le parlement n'avait pas prévue
et que l'on pourrait considérer comme un pré-
cédent. Et dans une question qui pouvait deve-
nir la source de conséquences très graves, il
était essentiel de ne pas créer de précédent à la
légère. De là, l'opinion qui a d'abord prévalu,
était que le parlement devait être convoqué pour
sanctionner la démarche proposée.

Qu'ajouta *La Patrie*, qu'on désigne souvent
comme l'organe du ministre des Travaux
publics :

La résolution adoptée par sir Wilfrid Laurier
et ses collègues n'engage pas le gouvernement
pour l'avenir. Je crois savoir que ce point a été
réglé de manière à ne laisser subsister aucun
doute dans l'esprit du public.

Le premier ministre lui-même, dès le début
de la session, a déclaré qu'il entendait con-
server l'indépendance législative et la liberté
d'action de son pays.

Si le gouvernement était sincère, et il
l'était sans doute, lorsqu'il déclarait au Se-
crétaire colonial et au peuple canadien qu'il
n'entendait pas établir un précédent ni en-
gager l'action future de la colonie, il ne peut
refuser d'appuyer ma proposition.

On dira peut-être que cette proposition est
inutile, qu'elle se borne à répéter les déclara-
tions du ministère. Si elle n'est qu'inutile, le
gouvernement ne peut avoir d'objections sé-
rieuses à son adoption. Mais je prétends
que, loin d'être inutile, elle mérite l'attention
favorable de cette Chambre.

Je l'ai déclaré dans une circonstance anté-
rieure : l'action du gouvernement a une dou-
ble portée. Il y a d'abord la question de fait,
c'est-à-dire l'envoi de volontaires canadiens
au Sud-africain ; il y a aussi la question gé-
nérale, et c'est la souveraineté du parlement
et du peuple sur la constitution, le droit que
possède cette autorité suprême d'être con-
sultée avant qu'on nous entraîne à prendre
part aux guerres de l'Europe. Le gouverne-
ment a consenti à l'accomplissement du fait,
avec l'intention indubitable de faire ratifier
sa conduite par le parlement ; mais aussi
sous la réserve expresse des principes consti-
tutionnels qu'il ne voulait pas soustraire
au contrôle absolu du parlement. Il déclara
lui-même qu'il n'aurait par consenti à l'ac-
tion sans cette réserve. L'autre jour le gou-